



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

**Objet de la délibération**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DE  
HENNEBONT, LANESTER, LORIENT ET VANNES RELATIVE A L'EXERCICE DES  
MISSIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Action Sociale et Solidaire

**N° 2023.06.010**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DE HENNEBONT,  
LANESTER, LORIENT ET VANNES RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS DE  
PREVENTION SPECIALISEE**  
**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Depuis 2016, la Ville interpelle le Conseil départemental sur la nécessité de déployer la prévention spécialisée sur le quartier prioritaire. Les indicateurs de vulnérabilité de la jeunesse relayés par les services de la Ville et les différents acteurs intervenant auprès de ce public se détériorent. Les situations de violence notamment autour du trafic de stupéfiants sont de plus en plus fréquentes. De plus, le déploiement de ce dispositif aurait un effet sur l'ensemble de la Ville.

Afin de démontrer la nécessité d'une présence éducative, la Ville expérimente depuis juillet 2022 l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 sur le quartier de Keriou Ker mais également sur d'autres sites de la Ville où peuvent se trouver des jeunes en rupture ou proches de l'être.

Le public auquel s'adresse cette action est constitué de jeunes de 12 à 25 ans, en difficulté sociale, en situation de rupture ou de risque de rupture avec les cadres et accompagnements éducatifs et sociaux usuels. Leurs familles, leurs proches, habitants de Keriou Ker sont inclus dans le travail mené pour permettre la mise en œuvre d'une réponse globale aux problématiques rencontrées.

Le service Politique de la Ville a également mis en place une équipe pluridisciplinaire : le Réseau d'Acteurs Educatifs de Keriou Ker (RAEKK). Il a pour objectif principal de rassembler les professionnels qui peuvent, par leurs missions, accompagner les jeunes habitant ou présents sur le quartier de Keriou Ker en voie décrochage scolaire ou de délinquance.

**Ce groupe de travail a pour objectifs opérationnels :**

- d'échanger des informations, des actualités, des actions en cours et à venir
- d'évoquer, de proposer des solutions et de mettre en œuvre des actions pour des situations individuelles ou collectives
- de se former par des interventions internes et externes
- d'acter par écrit les démarches, les propositions...

Sur la période de juillet à décembre 2022, la Sauvegarde 56 a mis à disposition un équivalent temps plein (ETP) d'éducateur spécialisé mis en pratique par deux personnes à mi-temps. Cette première expérimentation a reçu le soutien du FIPDR (Fond interministériel de prévention de la délinquance) à hauteur de 15 000 € soit 50 % du coût budgété.

Dans l'objectif d'intégrer la nouvelle Convention départementale co-signée par les Villes de Vannes, Lorient et Lanester disposant déjà de ce dispositif, la Ville d'Hennebont et le service Prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 ont présenté en fin d'année 2022 les premiers résultats de cette expérimentation au Département en termes de nombre de suivis, d'actions menées et de partenariat créés.

Suite au Comité de pilotage départemental de la Prévention spécialisée, l'intégration de la Ville d'Hennebont dans le dispositif a été validée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet jusqu'au 31 Décembre 2023. Les moyens alloués sont équivalents à l'expérimentation soit 1 ETP. Le Département participe à hauteur de 50 % du coût d'intervention des éducateurs spécialisés de la Sauvegarde 56 soit pour 6 mois la somme de 11 054 €.

L'entrée de la Ville n'étant effective qu'au 1<sup>er</sup> juillet et afin de ne pas suspendre le suivi mené par la Sauvegarde 56 auprès des jeunes, un avenant à la convention de partenariat de juillet 2022 a été signé pour prolongation sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 juin 2023 dans le respect des termes de la délibération du 30 juin 2022.

La Convention départementale présentée a pour but de « définir la coopération en matière de prévention spécialisée entre le département et les villes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes ». La priorité d'action est basée « sur les mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance ».

Elle définit principalement :

- les moyens humains en personnel éducatif qui passe de 12 ETP à 13 en raison de l'entrée d'Hennebont dans le dispositif. Cet équivalent temps plein fera partie intégrante de l'équipe déployée sur la Ville de Lanester qui sera donc au nombre 4. Cette mutualisation des moyens permet d'assurer une présence permanente sur Hennebont et de partager des actions pour des jeunes qui circulent souvent sur les deux territoires
- les locaux mis à disposition gracieusement par les Villes. Pour Hennebont, en fonction des besoins, il s'agit de l'appartement 62 dans un immeuble de Kerihouais et de bureaux au sein de la Maison de quartier
- le financement annuel avec la participation des Villes et celle du département
- les obligations de la Sauvegarde 56
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

En raison de l'entrée de la Ville d'Hennebont, la Convention départementale pour l'année 2023 sert de transition vers la nouvelle convention triennale à compter de 2024. Le renouvellement se fait par décision expresse des parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-2, L.221-2, base légale des actions de prévention spécialisée,

**Vu** la Convention de partenariat entre la Ville d'Hennebont et la Sauvegarde 56 du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et son avenant n°1,

**Vu** le projet de Convention entre le Département et les communes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,

**Vu** l'avis du Bureau municipal en date du 5 Juin 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 13 Juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la Convention entre le Département et les communes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours au compte 6042,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants éventuels et son renouvellement sous réserve qu'il se fasse dans les mêmes termes que la présente convention.

**Délibération adoptée par 32 voix pour, et 1 élue n'ayant pas pris part au vote (Anne-Laure LE DOUSSAL),**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**